



Cambodge

CMBD27 - Chan Cheng

CMBD48 - Mu Sochua (Mme)

CMBD49 - Keo Phirum

CMBD50 - Ho Van

CMBD51 - Long Ry

CMBD52 - Nut Romdoul

CMBD53 - Men Sothavarin

CMBD54 - Real Khemarin

CMBD55 – Sok Hour Hong

CMBD56 – Kong Sophea

CMBD57 – Nhay Chamroeun

CMBD58 – Sam Rainsy

CMBD59 – Um Sam An

CMBD60 – Kem Sokha

CMBD61 Thak Lany (Mme)

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 199^{ème} session (Genève, 27 octobre 2016)¹***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

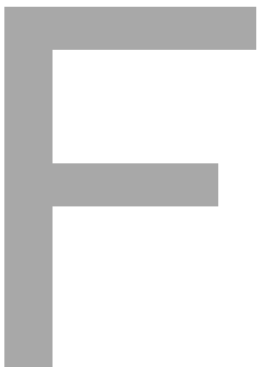
se référant au cas des 12 parlementaires de l'opposition appartenant au Parti du salut national du Cambodge (CNRP) suivants : i) M. Chan Cheng ; ii) Mme Mu Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin et M. Real Khemarin ; iii) M. Sok Hour Hong ; iv) M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun ; et v) M. Sam Rainsy, chef de l'opposition, et à la décision adoptée à sa 198^{ème} session (Lusaka, mars 2016),

étant également saisi des cas de M. Um Sam An, M. Kem Sokha et Mme Thak Lany, membres de l'Assemblée nationale et du Sénat du Cambodge appartenant au CNRP, examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

se référant au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

tenant compte des lettres en date des 11 juillet et 11 octobre 2016 du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge et des informations communiquées par le plaignant et par des tierces parties fiables,

¹ La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.



se référant aux auditions de la délégation cambodgienne à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016) et de M. Rainsy,

rappelant les éléments ci-après déjà versés au dossier concernant les cas des 12 parlementaires de l'opposition suivants :

- M. Chan Cheng, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans le 13 mars 2015 à l'issue d'une procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, mais qui a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition ; M. Chan Cheng a fait appel de cette condamnation et cet appel est toujours en instance. Son immunité parlementaire n'a pas été levée et il est libre ;
- Mme Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin et M. Real Khemarin, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014 ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le « Freedom Park » (ou place de la Démocratie) a dégénéré ; les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourent une peine allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Le Comité a reçu un enregistrement vidéo qui montre clairement que les parlementaires avaient essayé de dissuader les manifestants de commettre des actes de violence et de les arrêter (mais ceux-ci ne les avaient pas écoutés) mais il n'avait été apporté aucune preuve qu'ils aient participé directement aux violences ou que les actes incriminés répondent aux conditions fixées par la loi pour les qualifier de crime d'insurrection. Leur immunité parlementaire n'a pas été levée. Les parlementaires concernés ont été libérés sous caution le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique mais l'affaire est toujours en instance ; l'enquête judiciaire confidentielle ouverte suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés. Ils sont libres ;
- M. Sok Hour Hong, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015 ; dans cette vidéo, on peut voir M. Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Viet Nam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée ; or ce document s'est révélé être un faux. Le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le sénateur de trahison et ordonné son arrestation ; ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics. Il encourt une peine maximale de 17 ans d'emprisonnement. Son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit. Il est toujours en détention, ses demandes de libération provisoire ayant été systématiquement rejetées par le tribunal ; le procès, qui avait commencé en octobre 2015, a depuis lors été suspendu à plusieurs reprises ;
- M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015. Une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là. Ni les agents de sécurité de l'Assemblée

nationale, ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident. Les parlementaires concernés ont été gravement blessés. Cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été ouverte, qui a abouti à l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence. Aucune autre action n'a été engagée contre les autres agresseurs ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet clairement d'identifier les auteurs et de voir qu'ils tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie ;

- M. Sam Rainsy, chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, fait l'objet d'un nombre croissant de poursuites judiciaires depuis novembre 2015 (dont l'une a trait au cas du sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook). Son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première procédure judiciaire. Il a été contraint de s'exiler pour éviter l'emprisonnement et se trouve à l'étranger depuis novembre 2015,

rappelant en outre les informations suivantes concernant l'examen de ces cas :

- Le Comité a tout d'abord décidé, à titre exceptionnel, de traiter les cas de manière confidentielle pour donner aux parties concernées l'occasion de parvenir à une solution par le dialogue politique, puisque celui-ci avait repris entre le Parti populaire cambodgien (CPP) et le CNRP après un accord de 2014. Cet accord a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de « culture de dialogue ». La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu par le passé. Ce mécanisme a permis de donner davantage de place au dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a permis aux partis de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015 ;
- La délégation cambodgienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2015) a favorablement accueilli la proposition du Comité d'effectuer une visite au Cambodge. Cette visite, menée par deux de ses membres, MM. Ali A. Alaradi et Alioune Abatalib Gueye, s'est déroulée du 15 au 17 février 2016. L'objectif de la visite était double : il s'agissait pour le Comité, premièrement, de mieux comprendre les cas des 12 parlementaires de l'opposition concernés ainsi que la situation politique et celle des droits de l'homme dans lesquelles ils s'inscrivaient et, deuxièmement, de contribuer à promouvoir le règlement satisfaisant des cas examinés dans le respect du cadre constitutionnel cambodgien et du droit international des droits de l'homme. Le Comité a estimé que sa visite était une « mission de la dernière chance », d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises par le Comité aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées,

considérant que le Conseil directeur a souscrit aux observations et recommandations préliminaires du Comité sur la visite lors de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka, mars 2016), observations et recommandations qui sont à présent confirmées. Dans le rapport final sur la mission, le Comité a inclus en outre des conclusions spécifiques sur chacun des cas dont il était saisi et a abouti à la conclusion que les 12 parlementaires avaient été victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Il a formulé des recommandations concrètes pour parvenir à un règlement de leur situation qui soit conforme au cadre juridique national et international applicable,

considérant que les observations officielles au sujet du rapport sur la visite communiquées par l'Assemblée nationale du Cambodge dans une lettre datée du 11 juillet 2016 ont encore confirmé la position déjà exprimée par les autorités au cours de cette visite et ont été jointes en annexe au rapport final ; que les autorités démentent l'existence de violations quelconques des droits de l'homme dans les cas examinés et continuent d'affirmer que tous les parlementaires de l'opposition concernés ont commis des infractions et doivent être punis conformément à la loi ; que, par conséquent, il s'agit d'une question purement judiciaire qui relève de la compétence des tribunaux et non d'une question politique qui puisse être réglée dans le cadre de la culture de dialogue étant donné que, selon eux, le dialogue politique ne peut remplacer ou violer la loi,

considérant qu'à la suite de la visite du Comité, les deux parties ont exprimé le souhait de reprendre le dialogue politique mais que celui-ci est toujours au point mort. Aucun progrès n'a été fait dans le règlement des cas à l'examen ; la situation s'est encore détériorée d'après les informations et allégations présentées par le plaignant et des tierces parties fiables et à propos desquelles les autorités n'ont pas encore communiqué leurs observations,

- **Détérioration de la situation de M. Rainsy**

- Le 28 juillet 2016, M. Rainsy a été reconnu coupable de diffamation envers le Président de l'Assemblée nationale, selon le plaignant. Le procès a eu lieu en l'absence de l'accusé et de ses avocats. Le verdict a été rendu au bout de 10 minutes seulement de délibérations. Dans sa décision, le tribunal n'a fait aucune référence au droit à la liberté d'expression ou à l'immunité parlementaire. M. Rainsy a fait appel de sa condamnation ;
- De nouvelles actions ont été engagées au pénal contre M. Rainsy, d'après le plaignant, notamment : 1) de nouvelles accusations de diffamation portées au début d'août 2016 par le Premier Ministre en relation avec des propos tenus par M. Rainsy qui aurait laissé entendre que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley ; 2) un nouveau mandat d'arrêt délivré contre M. Rainsy fin août 2016 pour complicité de fabrication de faux, usage de faux documents publics et incitation à des troubles publics dans une autre affaire relative à une controverse sur la frontière entre le Cambodge et le Vietnam ; 3) une autre plainte pour diffamation déposée par l'administrateur du site Web du CPP après que M. Rainsy eut affirmé que le CPP avait créé de faux comptes Facebook pour « liker » la page de M. Hun Sen afin que ce dernier obtienne plus de « like » que lui ; 4) une nouvelle plainte aurait été déposée le 20 octobre 2016 par le Ministre de l'intérieur au sujet d'un appel à une manifestation de masse lancé par M. Rainsy en septembre ;
- Le plaignant affirme que, le 18 octobre 2016, le Premier Ministre a donné pour instruction à toutes les autorités compétentes « d'utiliser tous les moyens » pour empêcher M. Rainsy de revenir au Cambodge après que ce dernier eut annoncé qu'il souhaitait rentrer d'exil afin de participer aux élections à venir ;

- **Enquête sur l'agression de M. Kong Sophea et M. Nhay Chamroeun en octobre 2015**

- Des tierces parties fiables ont indiqué que les trois suspects arrêtés, après avoir reconnu les faits, ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement (dont trois avec sursis), le 27 mai 2016. Ni le plaignant ni les autorités n'ont communiqué d'information à ce jour sur ce fait nouveau important ;

- L'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a dit, dans un rapport qu'elle publié fin mai 2016 après avoir mené une enquête approfondie sur l'incident, que les suspects ont reconnu qu'ils faisaient partie de la garde rapprochée du Premier Ministre mais ont soutenu qu'ils n'avaient pas agi sur l'ordre de supérieurs mais de leur propre initiative par hostilité personnelle ; HRW a conclu toutefois que le procès visait à couvrir les véritables responsables plutôt qu'à les démasquer, étant donné que : 1) l'agression présentait tous les signes d'une opération menée par les forces de sécurité de l'Etat cambodgien ; 2) les aveux des suspects avaient été faits dans des circonstances douteuses et ne correspondaient pas à ce qui apparaissait clairement sur l'enregistrement vidéo ; 3) les suspects avaient refusé de répondre à des questions sur leur hiérarchie lors des audiences publiques ; 4) les juges avaient bloqué toute tentative des avocats des deux parlementaires pour interroger les suspects sur le rôle de leurs supérieurs et leur demander s'ils avaient reçu l'ordre de participer à l'agression ; les juges et le procureur avaient fait valoir que ce type de questions étaient hors sujet et que les preuves de la participation directe de plusieurs autres personnes à l'agression n'avaient pas été prises en compte au cours du procès ; 5) les enquêtes sur les instigateurs, les organisateurs et d'autres participants à l'agression des parlementaires ont été bloquées en dépit de l'existence de preuves manifestes ;
- Dans sa résolution du 9 juin 2016, le Parlement européen a appelé le Gouvernement cambodgien à faire en sorte qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée sur ces agressions avec la participation de l'ONU ;
- **Nouveaux cas renvoyés au Comité des droits de l'homme des parlementaires**
- D'après le plaignant, les trois parlementaires ci-après du CNRP ont aussi fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques, de violations de l'immunité parlementaire et de leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association, à la non-discrimination et aux garanties d'une procédure régulière ;
- **M. Um Sam An**, membre du CNRP à l'Assemblée nationale, a été arrêté le 11 avril 2016 à son retour au Cambodge et condamné, le 10 octobre 2016, à deux ans et demi d'emprisonnement pour incitation à la violence et à la discrimination. D'après le plaignant, l'affaire a été déclenchée à la suite de l'affichage sur Facebook en 2015 de commentaires et de vidéos concernant la question de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam, en particulier l'affirmation selon laquelle le gouvernement avait utilisé de « fausses cartes » pour délimiter la frontière. Son immunité parlementaire n'a pas été levée. D'après le plaignant, les autorités ont fait valoir qu'il avait été arrêté en flagrant délit parce que l'infraction persistait tant que son message n'était pas supprimé de Facebook (bien que le tribunal lui ait refusé une libération sous caution au motif qu'il existait un risque qu'il détruise les preuves en supprimant son message de Facebook s'il obtenait une remise en liberté provisoire) ;
- **M. Ken Sokha** est le Vice-président du CNRP et Président intérimaire de celui-ci depuis que M. Sam Rainsy est retourné en exil en octobre 2015. Il a été Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale du Cambodge jusqu'en octobre 2015 et reste membre de l'Assemblée nationale à ce jour. D'après le plaignant, M. Sokha est victime de harcèlement depuis avril 2015 : menaces répétées (particulièrement entre avril et octobre 2015) ; attaque contre son domicile (octobre 2015) ; destitution de l'intéressé de ses fonctions de Premier Vice-président de l'Assemblée nationale (octobre 2015) ; et ouverture d'une procédure à son encontre dans le cadre de l'affaire « Mon Srey » en cours

depuis fin février 2016 (il aurait eu une liaison avec sa coiffeuse à laquelle il aurait offert des cadeaux onéreux). Bien que son immunité n'ait pas été levée, on a tenté d'arrêter M. Sokha en 2016 et il s'est réfugié au siège du CNRP où, depuis cette date, il serait de fait assigné à résidence. M. Sokha a également été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois, le 9 septembre 2016, pour avoir refusé de comparaître aux fins d'interrogatoire ;

- **Mme Thak Lany**, membre du CNRP au Sénat, a été accusée par le Premier Ministre de diffamation et de provocation au début d'août 2016 après la diffusion en ligne d'une vidéo dans laquelle elle laisse entendre apparemment que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley. Selon le plaignant, la sénatrice a nié avoir fait une telle déclaration et affirme que la vidéo a été modifiée. La sénatrice a été citée à comparaître devant le procureur à deux reprises avant la levée de son immunité parlementaire, le 1^{er} septembre 2016. Mme Thak Lany est actuellement en exil. Son procès doit avoir lieu le 28 octobre 2016,

considérant que les autorités cambodgiennes n'ont pas fourni d'informations officielles ou d'observations sur les nouveaux cas soumis au Comité,

considérant en outre que le plaignant affirme que les cas des 15 membres du CNRP à l'examen démontrent que le parti au pouvoir cherche à affaiblir et à faire taire l'opposition afin de torpiller les prochaines élections locales et nationales de 2017 et 2018 en empêchant les dirigeants et les membres essentiels du principal parti d'opposition au Cambodge de se présenter aux élections et de faire librement campagne, y compris en les mettant en prison, en les envoyant en exil ou en continuant à porter des accusations contre eux et en les menaçant en permanence d'arrestation ; que le CNRP continue à boycotter les travaux parlementaires et a soumis une requête au Roi afin qu'il facilite la solution de la crise politique actuelle,

considérant qu'au cours des derniers mois, de plus en plus d'Etats et d'organisations internationales, y compris l'ONU, se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation politique et des droits de l'homme au Cambodge, en particulier le contexte de plus en plus difficile pour les membres de l'opposition et les militants des droits de l'homme, compte tenu de l'escalade des accusations à motivations politiques, du harcèlement judiciaire et des actes de violence dont ils font l'objet. Ces Etats et organisations ont exhorté le Gouvernement cambodgien à garantir le plein respect des droits de l'homme, notamment les libertés d'expression, d'association et de réunion, et à observer strictement les normes internationales relatives au procès équitable, faisant ainsi en sorte que la loi soit appliquée sans discrimination aucune. Ils ont appelé à la reprise, de toute urgence, du dialogue politique entre le CPP et le CNRP et à l'instauration d'un climat politique dans lequel les partis de l'opposition et la société civile puissent agir librement, sans crainte d'arrestation ou de persécution, de sorte que le Cambodge puisse organiser des élections libres et régulières propres à assurer la légitimité du prochain gouvernement. Dans une résolution adoptée le 9 juin 2016, le Parlement européen a rappelé qu'un environnement non menaçant propice à un dialogue démocratique était essentiel à la stabilité politique, à la démocratie et à la paix dans le pays, et a invité instamment le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de tous les représentants démocratiquement élus du Cambodge, quelle que soit leur appartenance politique. Il a enjoint aux autorités cambodgiennes de révoquer le mandat d'arrêt et d'abandonner toutes les poursuites à l'encontre des dirigeants de l'opposition et des parlementaires du CNRP et les a exhortées à les réintégrer immédiatement et à rétablir leur immunité,

considérant qu'au cours de deux auditions distinctes, la délégation cambodgienne à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP, d'une part, et le dirigeant de l'opposition cambodgienne,

M. Rainsy, d'autre part, ont réaffirmé leur position sur les cas examinés ; qu'ils ont indiqué leur volonté respective d'œuvrer dans l'intérêt supérieur du peuple cambodgien et de reprendre le dialogue politique ; qu'ils ont tous deux demandé instamment à l'UIP de leur fournir une assistance à cette fin ; qu'en outre :

- M. Rainsy a confirmé que le Premier Ministre lui avait interdit de revenir au Cambodge et de participer au processus électoral à venir, et a exprimé des doutes quant à la régularité de ce processus si le CNRP ne pouvait pas y participer pleinement et librement ;
- La délégation a dit espérer que des progrès soient faits sur ces cas d'ici à la prochaine Assemblée de l'UIP ; elle a fait observer que le CNRP faisait partie des 58 partis politiques inscrits pour les prochaines élections et pouvait donc participer au processus électoral ; seuls les membres qui avaient commis des infractions n'en avaient pas le droit et le parti était libre de désigner de nouveaux dirigeants qui seraient en mesure de se présenter aux élections. Aucune décision de justice n'empêchait M. Sokha de quitter le siège du CNRP et il avait d'ailleurs pu le faire pour aller s'inscrire sur les listes électorales ; la notion de liberté d'expression n'était pas la même au Cambodge que dans les pays occidentaux et devait être mise en balance avec le besoin de stabilité du pays. Seule une « critique fondée » du Premier Ministre était autorisée ; le parti d'opposition ne serait pas dans la situation où il se trouve actuellement s'il arrêtait de « mettre de l'huile sur le feu » et adoptait une attitude plus constructive au lieu de critiquer constamment le Premier Ministre et le Gouvernement royal du Cambodge,

ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En qualité de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion ainsi que le principe de l'égalité devant la loi, le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial et le droit de participer à la direction des affaires publiques. Les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté d'association ne sont autorisées que lorsqu'elles sont absolument nécessaires pour protéger les droits d'autrui ou en cas de grave menace à la sécurité nationale et doivent être proportionnées à leur objectif, de portée et de durée limitées et soumises à un contrôle juridictionnel indépendant, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la résolution sur la liberté d'expression et le droit à l'information que l'UIP a adoptée à sa 120^{ème} Assemblée (Addis-Abeba, 10 avril 2009) ;
- A l'issue du 2^{ème} cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : « Promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques » et « Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques » (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le Chapitre 3 de la Constitution cambodgienne relatif aux droits et obligations des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...) » ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat bénéficient de l'immunité parlementaire, 2) « aucun député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions », 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance, l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut demander la suspension de la détention ou des poursuites de tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois-quarts,

1. *remercie* le Comité pour son rapport final sur sa visite au Cambodge et fait siennes ses conclusions et recommandations ; *prend note* des observations transmises par les autorités cambodgiennes et *remercie en outre* les deux parties d'avoir fait part de leurs vues respectives au Comité ;
2. *note avec consternation* que rien n'a été fait pour régler ces cas et que la situation s'est encore aggravée ;
3. *constate avec une profonde préoccupation* qu'au total, 15 députés de l'opposition, y compris les dirigeants du principal parti d'opposition, continuent de faire l'objet de graves violations de leurs droits fondamentaux et sont, par conséquent, empêchés de jouer effectivement et librement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition sans crainte d'être persécutés, en particulier alors que les élections nationales et locales approchent à grand pas ;
4. *exhorte de nouveau* les autorités cambodgiennes à faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement respectés et que la loi soit appliquée sans discrimination ; *appelle à nouveau* toutes les branches du pouvoir et tous les partis politiques à œuvrer de concert pour veiller à ce que :
 - i) l'immunité parlementaire et le mandat qui a été confié aux parlementaires par le peuple cambodgien soient pleinement respectés ainsi que leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à des procédures judiciaires équitables – en mettant notamment les lois et règlements en conformité avec les normes internationales et les pratiques des parlements démocratiques ;
 - ii) les personnes qui ont donné l'ordre de commettre et celles qui ont commis des actes de violence, de menace et d'intimidation contre les parlementaires concernés soient tenues responsables et à ce que, dans l'avenir, des mesures de protection systématiques soient effectivement accordées et mises en œuvre sans délai par les autorités pertinentes chaque fois qu'un parlementaire se sent menacé ;
 - iii) les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires concernés soient menées à leur terme sans retard excessif et d'une manière équitable, indépendante, impartiale et transparente ; ce qui implique notamment, lorsque cela est justifié par des éléments de preuve à décharge et des circonstances atténuantes, que les juges adoptent des

décisions d'abandon des poursuites, de requalification des faits, de non-lieu ou d'acquittement des suspects, conformément aux dispositions pertinentes du Code de procédure pénale et de la Constitution cambodgienne, qui exigent le respect de la présomption d'innocence et des droits de l'accusé ;

5. *continue de considérer* qu'il est essentiel que le parti au pouvoir et l'opposition reprennent le dialogue politique pour contribuer à construire, alors que les élections approchent à grands pas, un environnement politique stable permettant l'expression d'opinions dissidentes et l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ; *est convaincu* que la réalisation de progrès dans la recherche d'un règlement durable de chacun des cas examinés ouvrirait la voie à la reprise d'un dialogue politique constructif et contribuerait à la mise en place d'un environnement politique propice à la conduite d'élections libres et régulières ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à faciliter le dialogue politique et à fournir une assistance technique au Parlement cambodgien ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.